DE_2026_056

République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du vendredi 03 juillet 2026

Date convocation : 30 juin 2026	*Le trois juillet deux mille vingt-six, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 11	**Présent(e)s :** Eric ADAM, Raphaël COUDERC, Danièle DE MAÏO, Robert DEMOLIN, Nicole DRÔME, Dominique LESIOURD, Anny ROUMEJON, François ROUVEYROL, Caroline VIDHAMALI, Etienne VION
Présents : 10	
Votants : 11	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Marjolaine ROLAND représentée par Robert DEMOLIN
Pour : 11	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Etienne VION

Objet: Autorisation d'ester en justice

Le maire informe l'Assemblée délibérante d'un litige entre la commune et les entreprises SLE Groupe Sévigné et le co-traitant SARL Philippe Durand Pavage ayant réalisé les travaux sur la RD983 en centre-bourg.

Des désordres sont apparus le long du réseau pluvial sur une centaine de mètres linéaires (en particulier un des paniers est en retrait sous la chaussée sur dix centimètres de profondeur), des pavés sont sérieusement abimés et doivent être remplacés.

Les échanges avec l'entreprise SLE n'ont rien donné. Une mise en demeure de procéder à la remise en état du site reste à ce jour sans réponse.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- DEMANDE à Monsieur le Maire d'ester en justice au nom de la municipalité,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Etienne VION

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 09/07/2026
Date de reception de l'AR: 09/07/2026
048-214800195-DE_2026_056-DE
AGEDI